



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 08 novembre 2023 à 18.30 heures**

Le huit novembre deux mille vingt-trois à 18.30 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 02 novembre 2023, sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

**Présents :** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Pierre DEUSA, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Gilles LOUSSERT, Christine LACROIX, Carole LOUCHE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Alain GUY, Didier GRANON, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL.

**Absent excusé : Alain MARTI**

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants, comme ci-après au verso :

.../...

Département du GARD  
Ville de Le Grau-du-Roi  
☎ 04-66-73-45-45

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
29	28	28

DELIBÉRATION N°

**2023-11-12**

Secrétaire :  
Françoise DUGARET

ONT VOTÉ

POUR	CONTRE	ABST.
22	05	01

**Objet :**

**OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC -  
BUDGET  
COMMUNE /  
PASS'GRAULEN ET  
PASS'GRAULEN  
HYPER CENTRE :  
TARIFS 2024**

La présente décision sera publiée ou consultable en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001332-20231108-DELIB2023-11-12-AI  
Date de télétransmission : 10/11/2023  
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2024
<b>PASS'GRAULEN</b>	Périodes d'ouvertures des horodateurs	Création d'une carte magnétique permettant de bénéficier du dispositif de <u>3 heures de gratuité/jour</u> de stationnement sur l'ensemble du parc horodateur, réservé aux résidents à l'année et propriétaires de résidences secondaires Pour 1ère demande d'une carte existante, sauf défection d'une carte sur appréciation de la régie municipale des recettes	10,00 €
		Réactivation d'une carte magnétique existante	10,00 €
		Remplacement d'une carte magnétique Pass'Graulen (non restituée pour renouvellement ou perte ou vol ou détérioration par l'usager...)	20,00 €
		Remplacement d'une carte magnétique suite à un défaut de la nouvelle carte remise l'année N ou 2024	gratuité
<p><i>Dispositif autorisant trois heures de gratuité de stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings) pour les résidences principales et propriétaires de résidences secondaires</i></p> <p>. Pas de limitation de véhicules par résidence fiscale toutefois les véhicules doivent être au nom et prénom du résident inscrit sur le justificatif de domicile</p> <p>. Le pass'graulen n'est ni remboursé, ni échangé</p> <p><u>Documents à fournir :</u></p> <p>. La taxe foncière N ou N-1 (pour propriétaire) ou l'avis d'imposition sur le revenu (N-1)</p> <p>. Une pièce d'identité du demandeur</p> <p>. La carte grise du véhicule du résident</p>			
<b>PASS'GRAULEN HYPER CENTRE</b>	Périodes d'ouvertures des horodateurs	1 macaron donnant un droit de stationnement aux habitants à l'année résidents dans un périmètre défini par décision municipale	20,00 €
<p><i>Dispositif réservé aux résidences principales de l'hyper centre du périmètre défini par arrêté, autorisant la gratuité du stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings)</i></p> <p>. 2 véhicules maximum par résidence fiscale, toutefois les véhicules doivent être au nom et prénom du résident inscrit sur le justificatif de domicile</p> <p>. Le pass'graulen hyper centre n'est ni remboursé, ni échangé</p> <p>. Tout remplacement d'un macaron perdu, égaré ou volé, ou pour une erreur d'immatriculation est payant</p> <p><u>Documents à fournir :</u></p> <p>. L'avis d'imposition sur le revenu (N, N-1)</p> <p>. Une pièce d'identité du demandeur</p> <p>. La carte grise du véhicule du résident</p>			

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération :

- Se **prononce favorablement** sur ces propositions ;
- **Valide** ces tarifs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,  
**Docteur Robert CRAUSTE.**



La secrétaire de séance,  
**Françoise DUGARET**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001352-20231108-DELIB2023-11-12-AI  
Date de télétransmission : 10/11/2023  
Date de réception préfecture : 10/11/2023

